

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 28 mars 2018 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 38

pouvoirs : 8

votants : 46

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET, Christiane BABIN (arrivée à 20 h)

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Eric GICQUEL, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Bernard ROCHET, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY (arrivée à 20 h 30), Réjane SECHER (départ à 20 h 30)

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Sonia GILBERT, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Nicole LACOSTE (arrivée à 19 h 40).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr RIVERY (pouvoir à Mme SECHER jusqu'à 20 h 30), Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY à partir de 20 h 30)), Mr SERISIER (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr BUZONIE (pouvoir à Mr AUBRON), Mme MEILLERAI-PAGEAUD (pouvoir à Mme DAVIOT), Mme VIVANT (pouvoir à Mr ROCHET), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET), Mr JOUNIER (pouvoir à Mme TESSEREAU), Mme MOSTEAU (pouvoir à Mme PETITEAU).

Absentes excusées : MMES LERAY, PEROCHEAU.

Est nommé secrétaire de séance : Eric GICQUEL

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

Vie institutionnelle

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 20 décembre 2017 et du 10 janvier 2018

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ces procès-verbaux, le Président les déclare approuvés à l'unanimité.

2. Délégation de pouvoir au Président

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n° D-20170111-17 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération n° D-20170111-17 en date du 11 janvier 2017, le Conseil communautaire a d'ores et déjà délégué au Président certaines attributions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **COMPLETE** la délibération n° D-20170111-17 en date du 11 janvier 2017 en déléguant au Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat :
 - o le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice au nom de la Communauté de Communes ; le pouvoir de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle ; le tout tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires, y compris pour les actions en cours et celles mises en œuvre dans le cadre de procédures de référés.
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

Mme N. LACOSTE rejoint la séance à 19 h 40.

Finances

Mr J.M. POUPELIN, vice-Président en charge des Finances, prend la parole.

3. Fiscalité : vote des taux 2018

Cotisation Foncière des Entreprises : vote des taux 2018

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque EPCI où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

- **Assujettissement :**

Entreprises et personnes physiques en activité au 1er janvier de l'année en cours, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

- **Calcul de la base :**

Valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière au cours de l'année n-2. Pour les faibles valeurs locatives : application des bases minimum par tranche de chiffre d'affaires.

- **Montant de la CFE :** base d'imposition x taux voté.

Par délibération n° D-20170329-09 en date du 29 mars 2017, la CCSL a harmonisé le taux de CFE sur l'ensemble de son territoire en prenant en compte le taux moyen pondéré, calculé en divisant le produit total de la CFE par le nombre total de bases nettes de CFE.

Pour mémoire, la CCLD disposait d'un taux de 24,79 % et la CCV d'un taux de 23,50 %.

Le taux moyen pondéré et voté par l'assemblée s'élève à 24,11 %.

Pour rappel, les bases ont été harmonisées en 2018, leur montant s'élève comme suit :

Tranche de chiffre d'affaires	Montant minimum légal	Montant CCLD	Nb etp 2016	Montant CCV	Nb etp 2016	Base moyenne pondérée 2018
CA ≤ 10 000	Entre 210 et 505	509	450	514	396	516
CA > 10 000 et ≤ 32 600	Entre 210 et 1 009	1 017	116	1 027	132	1028
CA > 32 600 et ≤ 100 000	Entre 210 et 2 119	1 512	235	1 768	160	1625
CA > 100 000 et ≤ 250 000	Entre 210 et 3 531	2 520	200	3 330	132	2856
CA > 250 000 et ≤ 500 000	Entre 210 et 5 055	3 528	100	4 683	89	4063
CA > 500 000	Entre 210 et 6 558	5 040	158	4 683	152	4851

Les bases minimum pondérées sont revalorisées chaque année, au niveau national : + 1% pour 2018

Le nombre d'entreprises sur la CCLD, par tranche de chiffre d'affaires, se décompose comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Nb d'Et's CCV	Nb d'Et's CCLD	Total	Nb d'Et's CCSL	Nb d'Et's CCSL
	2016	2016		2017	prévision 2018
inférieur ou égal à 10 000 €	396	450	846	772	857
supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	104	116	220	266	303
supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	160	235	395	468	481
supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	132	200	332	378	396
supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	89	100	189	203	213
supérieur à 500 000 €	152	158	310	316	313
	1033	1259	2292	2403	2563

Le produit de la CFE est :

	Montants prévisionnels 2016			Montants réels 2016 produit
	base	taux	produit	
CCLD	5 755 000 €	24.79%	1 426 665 €	1 426 853 €
CCV	6 402 000 €	23.50%	1 504 470 €	1 504 572 €
TOTAL	12 157 000 €		2 931 135 €	2 931 425 €

Montants prévisionnels 2017			Montant réels 2017 CCSL	Montants prévisionnels 2018		
base	taux	produit		base	taux	produit
13 620 000 €	24.11%	3 283 782 €	3 287 034 €	14 373 000 €	24.11%	3 465 330 €

Le Conseil Communautaire, à 44 voix pour et 1 abstention :

- **ADOpte** le taux de 24,11% pour la cotisation foncière des entreprises de 2018.
- **VOTE** la mise en réserve des taux cumulés antérieurement ainsi que l'ajout de 0,01 %.

Fiscalité directe des ménages : vote des taux 2018

Pour rappel, l'harmonisation des taux en matière de fiscalité des ménages a été mise en place en 2017, suite à la création de la CCSL.

La méthode retenue a été de calculer les taux moyens pondérés des anciens EPCI (CCLD et CCV).

Le taux moyen pondéré est égal à la division du produit total de la taxe divisé par le nombre total de bases nettes de la taxe.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : fixation du taux pour 2018**

Pour rappel, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties étaient fixés pour le territoire de la CCLD à 0 %, et pour le territoire de la CCV à 1,17 %.

Par délibération n° D-20170329-12 en date du 29 mars 2017, le taux moyen pondéré a été voté par l'assemblée pour la CCSL, soit 0,595 %. Il a également été décidé d'instituer une intégration progressive en 2 ans.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties se chiffre comme suit :

	Montants prévisionnels 2016			Montants réels 2016
	base	taux	produit	produit
CCLD	16 868 000 €	0.00%	- €	- €
CCV	17 418 000 €	1.17%	203 791 €	204 916 €
TOTAL	34 286 000 €		203 791 €	204 916 €

Montants prévisionnels 2017			Montant réels 2017	Montants prévisionnels 2018		
base	taux	produit	CCSL	base	taux	produit
35 093 000 €	0.595%	208 803 €	209 387 €	36 280 000 €	0.595%	215 866 €

Le Conseil Communautaire, à 44 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,595 % pour 2018.

Mr H. LAUMONIER interroge sur la répartition de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la part payée par les particuliers et la part des entreprises.

Mr J.M. POUPELIN propose d'apporter la réponse ultérieurement.

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : fixation du taux pour 2018**

Pour rappel, les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties étaient fixés pour le territoire de la CCLD à 2,82%, et pour le territoire de la CCV à 5,37 %.

Le taux moyen pondéré pour la CCSL s'élève à 3,96 %.

Par délibération n° D-20170329-12a en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2017 et institué l'intégration fiscale progressive du taux moyen pondéré sur 2 ans.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties se chiffre comme suit :

	Montants prévisionnels 2016			Montants réels 2016
	base	taux	produit	produit
CCLD	1 524 000 €	2.82%	42 977 €	43 013 €
CCV	1 243 000 €	5.37%	66 749 €	66 648 €
TOTAL	2 767 000 €		109 726 €	109 661 €

Montants prévisionnels 2017			Montant réels 2017	Montants prévisionnels 2018		
base	taux	produit	CCSL	base	taux	produit
2 768 000 €	3.96%	109 613 €	109 560 €	2 785 000 €	3.96%	110 286 €

Le Conseil Communautaire, à 44 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,96 % pour 2018.

- **Taxe d'habitation : fixation du taux pour 2018**

Pour rappel, le taux pratiqué pour la taxe d'habitation en 2016 pour la CCLD était de 7,95 % et pour la CCV de 8,70 %.

Le taux moyen pondéré s'élève à 8,31 %.

Par délibération n° D-20170329-12b en date du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a voté le taux de la taxe d'habitation à 8,31 % pour 2017 et institué une intégration fiscale progressive du taux moyen pondéré sur 2 ans.

Pour rappel, la CCSL a également délibéré en 2017 sur le dispositif d'abattement suivant :

	Abattement général à la base	Abattement 1 et 2 personnes à charge	Abattement 3 personne et plus à charge	Abattement spécial	Abattement spécial handicapé
CCV	Application de la politique d'abattement des communes-membres				
La Boissière du Doré	0%	10%	15%	0%	10%
La Chapelle-Heulin	0%	10%	15%	0%	10%
La Regrippière	0%	10%	15%	0%	10%
Le Pallet	0%	10%	15%	0%	0%
Mouzellon	0%	10%	15%	0%	0%
Vallet	0%	10%	20%	15%	10%
CCLD	Application de sa politique d'abattements				
	0%	10%	20%	15%	0%

CCSL (vote du 29/03/2017)	0%	10%	20%	15%	10%
----------------------------------	-----------	------------	------------	------------	------------

Mr J. BARAUD rappelle les notions suivantes :

- Exonération : une partie de l'impôt n'est pas pris en compte.
- Dégrèvement : l'impôt est calculé et remboursé par l'Etat.

Le produit de la taxe d'habitation s'élève comme suit :

	Montants prévisionnels 2016			Montants réels 2016
	base	taux	produit	produit
CCLD	21 506 000 €	7.95%	1 709 727 €	1 671 168 €
CCV	20 398 000 €	8.70%	1 774 626 €	1 720 513 €
TOTAL	41 904 000 €		3 484 353 €	3 391 681 €

Montants prévisionnels 2017			Montant réels 2017	Montants prévisionnels 2018		
base	taux	produit	CCSL	base	taux	produit
41 784 000 €	8.31%	3 472 250 €	3 467 081 €	42 859 000 €	8.31%	3 561 583 €

Mme C. ARBERT questionne sur la communication faite depuis 2017 auprès des citoyens sur l'augmentation fiscale, notamment sur l'ex-CCLD, pour qui il existe une baisse en termes de services rendus à la population.

Mr P.A. PERROUIN répond qu'aucune communication n'a été faite et s'interroge sur l'intérêt à le faire. S'il y a une demande, il propose de la faire via les bulletins municipaux. Il rappelle que les harmonisations ont toujours été annoncées au moment de la fusion.

Mr A. SABOURIN souhaite s'abstenir considérant également qu'il y a une hausse de la fiscalité et une baisse des services (fin du portage de repas).

Le Conseil Communautaire, à 44 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 8,31 % pour 2018.

Pour faire suite à une observation de la Préfecture, la délibération n° D-20180328-05 en date du 28 mars 2018, a été modifiée en son premier paragraphe qui énonçait par erreur le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au lieu du produit fiscal de la taxe d'habitation.

Mme C. BABIN rejoint la séance à 20 h.

Aménagement du territoire

Mr M. BOUHIER, vice-Président en charge des équipements, prend la parole.

4. Gendarmerie de Vallet – Construction de 3 logements : attribution des marchés

En 2016, la Communauté de Communes de Vallet a décidé d'engager une opération d'extension de la gendarmerie de Vallet par la construction de 3 logements conformément aux référentiels de la gendarmerie. Par délibération n° D-20170607-26 du 7 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CCSL a validé la poursuite de l'opération.

L'opération a nécessité l'acquisition de parcelles auprès de l'Etat et de la commune de Vallet.

OXA a été recruté en janvier 2016, comme maîtrise d'œuvre. L'avant-projet définitif a été validé en octobre 2017, pour un montant estimatif de 485 700 € HT, soit 582 840 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Investissement : extension			
DEPENSES TTC*		RECETTES	
Acquisition foncière	7 580 €	Subvention d'investissements***	85 680 €
Géomètre	1 560 €	CCSL - emprunt	553 155 €
Notaire	1 000 €	CCSL - autofinancement	10 000 €
Publicité	2 500 €		
Sondage sols	2 760 €		
MOE**	42 000 €		
Estimation travaux	582 840 €		
Aléas	30 000 €		
concessionnaires	10 000 €		
Bureau de contrôle	4 800 €		
SPS	3 795 €		
TOTAL	648 835 €	TOTAL	648 835 €

* L'ensemble des coûts est en TTC. Le bâtiment faisant l'objet d'une location, la CCSL ne récupère pas de FCTVA.

** Revalorisation au regard du taux ferme : 7,6%.

Le forfait définitif de la rémunération de la Moe sera fixé dès que le coût prévisionnel sera arrêté.

*** Le ministère attribue une subvention d'investissements 2,5ul*190 400*18%

Pour information, le montant du loyer actuel est fixé à 85 397 € par an. Celui-ci sera revalorisé par voie d'avenant à hauteur de 114 224 € par an, pour prendre en compte l'offre de logements supplémentaires.

Afin de lancer les travaux, une consultation a été lancée. Elle a été publiée en janvier dernier avec une répartition en 13 lots (marché de travaux n° 2017-010) :

- LOT 01 - VRD - TERRASSEMENTS
- LOT 02 - GROS OEUVRE - MACONNERIE
- LOT 03 - CHARPENTE BOIS - OSSATURES BOIS - BARDAGES
- LOT 04 - COUVERTURE ZINC - COUVERTURE BAC ACIER
- LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 06 - CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - PLAFONDS
- LOT 07 : MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 08 - CARRELAGE - FAIENCES
- LOT 09 - PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS COLLES
- LOT 10 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
- LOT 11 - PLOMBERIE – SANITAIRES - CHAUFFAGE GAZ - VMC
- LOT 12 - RESEAUX SOUPLES
- LOT 13 - ESPACES VERTS

Les critères de jugement des offres ont été définis ainsi :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

L'analyse des offres et la phase de négociation menées avec le concours de la maîtrise d'œuvre OXA Architectures sont achevées.

Les propositions d'attribution des lots sont présentées.

Pour les lots 10 Electricité–courants forts et faibles, et 11 Plomberie – sanitaires-chauffage gaz-VMC, aucune offre n'a été remise.

Pour le lot 12 Réseaux souples, une seule offre a été remise, elle est supérieure à + 27 % de l'estimation. Il est donc proposé de déclarer le lot infructueux.

Mr B. ROCHET s'interroge quant aux lots infructueux, en indiquant que cela peut être une bonne nouvelle car les entreprises peuvent avoir un plan de charges ou une autre raison qui peut être la complexité pour les petites entreprises à répondre aux marchés publics.

Mr P.A. PERROUIN propose de relancer une session de formation aux entreprises pour répondre aux appels d'offres, pour les accompagner sur les démarches administratives à mener.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux n° 2017-010, tels que ci-dessous, pour les lots n° 1 à 9 et le lot n° 13 :

Lot	Désignation	Entreprises ou Groupements	Estimation PRO HT	Offre de base HT	différence p/à l'estimation HT
1	VRD - Terrassements	BOUCHET	49 500 €	47 881,24 €	-1 618,76 €
2	Gros œuvre - Maçonnerie	BATI EXTENS	116 500 €	113 274,26 €	-3 225,74 €
3	Charpente bois - Ossature bois - Bardages	SAS LECHAT	33 200 €	40 457,59 €	7 257,59 €
4	Couverture zinc - Couverture bac acier	CLAUDE SAS	33 500 €	40 601,24 €	7 101,24 €
5	Menuiseries extérieures	SAS LECHAT	32 000 €	31 990,98 €	-9,02 €
6	Cloisons sèches - Doublages - Plafonds	SATI	48 500 €	40 000,00 €	-8 500,00 €
7	Menuiseries intérieures	CONCEPT MENUISERIE	14 000 €	11 910,20 €	-2 089,80 €
8	Carrelage - Faiences	BATICERAM	21 000 €	20 152,86 €	-847,14 €
9	Peinture - revêtement de sols collés	FREMONDIERE	32 500 €	19 500,00 €	-13 000,00 €
10	Électricité - courants forts et faibles	INFRUCTUEUX	40 000 €	40 000,00 €	0,00 €
11	Plomberie - Sanitaires - Chauffage gaz - VMC	INFRUCTUEUX	32 500 €	32 500,00 €	0,00 €
12	Réseaux souples	INFRUCTUEUX	24 500 €	24 500,00 €	0,00 €
13	Espaces verts	BRETAUDEAU PAYSAGES	8 000 €	7 933,98 €	-66,02 €
TOTAL			485 700 €	470 702,35 €	-14 997,65 €

- **DECLARE** les lots n° 10, 11 et 12 comme étant infructueux et **DONNE** pouvoir au Président pour lancer une nouvelle procédure de consultation,
- **DONNE** pouvoir au Président pour attribuer les lots n° 10, 11 et 12 aux entreprises qui seront déclarées comme étant les mieux-disantes suite à la nouvelle procédure,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- **DONNE** délégation au Bureau communautaire pour se prononcer sur les avenants inférieurs à 5 % du montant initial du marché.

5. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental au sujet du (Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la lutte contre l'insalubrité

Mr J. P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, prend la parole.

Le PLH de la CCSL est actuellement en cours d'élaboration. Dans ce contexte, des collaborations avec les partenaires du logement ont été initiées.

S'agissant de l'habitat insalubre, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la lutte contre l'insalubrité. L'objectif de ce PIG est d'apporter un accompagnement social, technique et financier des ménages confrontés à une situation de logement insalubre. Il s'agit d'un outil de concertation opérationnel visant à résorber l'habitat indigne. Ce programme, pour être réellement efficace, doit être relayé au niveau local et passe ainsi par une mobilisation des territoires intercommunaux.

Sur les 11 communes du territoire, on dénombre en 2013 près de 351 logements en situation d'habitat potentiellement indigne dans le parc privé (catégories cadastrales 7 et 8), soit 2 % des résidences principales. Il s'agit d'un taux légèrement inférieur à la moyenne départementale (3,71 %). Cependant, 21% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH et considérés comme ménages très modestes (contre 19 % sur le Département).

Afin de participer à cette démarche, il est proposé de conventionner avec le Département de Loire Atlantique. L'objet est la mise en place d'une animation renforcée sur le territoire de Sèvre et Loire dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la lutte contre l'insalubrité, ceci afin

d'augmenter le repérage et le traitement des logements insalubres en mobilisant les acteurs locaux et de garantir ainsi une meilleure efficacité du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le Conseil Départemental pour le Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la lutte contre l'insalubrité.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Eau et Assainissement

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, prend la parole.

6. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Suite aux lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) ont attribué cette compétence dite « GEMAPI » aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations a apporté des adaptations à l'exercice de la GEMAPI.

Cette compétence est exclusive et obligatoire. Elle se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-20171220-10 du 20 décembre 2017, permettant :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au syndicat mixte Loire et Goulaine au 1^{er} janvier 2018
- le transfert au syndicat mixte Loire et Goulaine Nantaise des compétences obligatoires 1, 2, 5 et 8 ainsi que la compétence facultative 12, de l'article L.211-7 du Code de l'environnement pour ce secteur.

Lors du conseil syndical du 1^{er} mars 2018, le syndicat mixte Loire a modifié ses statuts afin de prendre en compte les évolutions réglementaires portant sur la GEMAPI.

Mr P. BERTIN regrette que la Communauté d'Agglo Clisson Sèvre et Maine ait mis autant de temps à se décider, ce qui n'a pas facilité l'avancement du dossier et l'organisation de la gouvernance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine issus du comité syndical du 1^{er} mars 2018.

7. Modification des représentants de la CCSL au Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2017, les membres du Syndicat Mixte Loire et Goulaine ont été désignés selon les besoins exprimés par le syndicat, à savoir 14 titulaires et 12 suppléants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Divatte sur Loire	Thierry COIGNET	Christiane BABIN
	Anne LERAY	Emmanuel COCHELIN
St Julien de Concelles	Jean-Pierre MARCHAIS	Mauricette MOSTEAU
	Brigitte PETITEAU	Thierry PINEAU

La Chapelle-Heulin	Jean TEURNIER	Daniel BULTEAU
	Olivier De CHARRETTE	André BARGEOLLE
Le Landreau	Pierre BERTIN	Stéphane FLEURANCE
	Jeanine COUILLAUD	Marlyse GUERIN
La Remaudière	Marie-Madeleine LAURENT	Bernard CALLEDE
	Mickaël COUILLAUD	
Vallet	Joël CHARPENTIER	Stéphane DAVID
	Mickaël COLAISSEAU	
Le Loroux-Bottereau	Gérard ROUSSEAU	Sylvie HUBA
	Romain COUILLAUD	Didier LOUEDEC

Néanmoins, suite à la finalisation de ses nouveaux statuts, le syndicat Loire et Goulaine a modifié ses règles de fonctionnement qui nécessitent désormais, pour la communauté de communes Sèvre & Loire, 14 représentants délégués et 7 suppléants.

Par ailleurs, dans sa nouvelle organisation, le comité syndical est composé de deux collèges :

- **Le collège A - « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et mise en œuvre des actions du SAGE Estuaire de la Loire »**

Il comprend les délégués des 3 EPCI-FP ayant transféré la compétence ces compétences. Il est composé de 20 délégués titulaires et 12 suppléants dont 14 titulaires et 7 suppléants pour la Communauté de communes Sèvre et Loire.

- **Le collège B - « Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant »**

Il comprend les délégués des 3 communes (Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière) et de l'EPCI-FP (Communauté de communes Sèvre et Loire) ayant transféré la compétence «Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant». Le collège B est composé de 10 délégués titulaires et 10 suppléants dont 7 titulaires et 7 suppléants de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des futurs membres nécessaires dans l'organisation du syndicat :

	Comité syndical		Collège A (GEMAPI, Actions du SAGE)		Collège B (Découverte et valorisation)	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes Sèvre & Loire	14	7	14	7	7	7

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les représentants de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au Syndicat Mixte Loire et Goulaine, comme suit :

COLLEGE A (GEMAPI, Actions du SAGE)

Communes	Titulaires	Suppléants
Divatte sur Loire	Thierry COIGNET	Christiane BABIN
	Anne LERAY	

St Julien de Concelles	Jean-Pierre MARCHAIS	Claudie ARBERT
	Brigitte PETITEAU	
La Chapelle-Heulin	Jean TEURNIER	Daniel BULTEAU
	Olivier De CHARRETTE	
Le Landreau	Pierre BERTIN	Stéphane FLEURANCE
	Jeanine COUILLAUD	
La Remaudière	Marie-Madeleine LAURENT	Bernard CALLEDE
	Mickaël COUILLAUD	
Vallet	Joël CHARPENTIER	Stéphane DAVID
	Mickaël COLAISSEAU	
Le Loroux-Boffereau	Gérard ROUSSEAU	Sylvie HUBA
	Romain COUILLAUD	

COLLEGE B (découverte et valorisation)

Communes	Titulaires	Suppléants
Divalte sur Loire	Thierry COIGNET	Anne LERAY
St Julien de Concelles	Jean-Pierre MARCHAIS	Brigitte PETITEAU
La Chapelle-Heulin	Jean TEURNIER	Olivier De CHARRETTE
Le Landreau	Pierre BERTIN	Stéphane FLEURANCE
La Remaudière	Marie-Madeleine LAURENT	Mickaël COUILLAUD
Vallet	Joël CHARPENTIER	Mickaël COLAISSEAU
Le Loroux-Boffereau	Gérard ROUSSEAU	Romain COUILLAUD

8. Fixation de la Participation au Financement de l'Assainissement collectif (PFAC)

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a pris la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 20180214-06 en date du 14 février 2018, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs à appliquer en matière d'assainissement collectif comme suit :

- 3 000 € par logement ;
- Opération de raccordement à l'assainissement collectif des villages de Aurière, Dabinière et Juyons de la Chapelle-Heulin : 603,93 € par logement ;
- Opération de raccordement à l'assainissement collectif des villages de La Bretesche, La Clairairie, La Frénelière et Le Praud à Divalte sur Loire : 685 € par logement ;
- Opération de raccordement à l'assainissement collectif des villages de La Cognardière, Montifault et le Vivier au Pallet : 1 200 € par branchement et 600 € pour un second branchement ;
- Opération de raccordement à l'assainissement collectif du village du Pré Naud au Pallet : 1 500 € par logement ;
- Pour les logements sociaux construits par les bailleurs sociaux :

Nombre de logements	Tarifs
1	1 500 € par logement

2 à 5	750 € par logement
6 et plus	500 € par logement

- Pour toutes les autorisations d'urbanisme déposées avant le 1^{er} janvier 2018, le tarif antérieur délibéré par la commune sera appliqué jusqu'au 31 décembre 2019, comme suit :

	PFAC
La Boissière-du-Doré	3000 €
La Chapelle-Heulin	Construction nouvelle : 757,5€ + 21,3€/m ² d'habitation 757,5€ + 3,10€/m ² pour usage industriel ou stockage Construction existante : coût réel des travaux de branchement
Divatte-sur-Loire : La Chapelle Basse mer	Construction neuve : 3 252 € (de 1 à 3 logements)
	Par logements supplémentaires : 950€
	Construction existante : 672 €
	lotissement : 2313€/lot ZI/ZA 2313€
Divatte-sur-Loire : Barbechat	Logement existant : 2 600 €
	Logement neuf : 3 510,19 €
Le Landreau	2310€ /logement
Le Loroux-Bottereau	Logement individuel : 2 611€
	Immeuble collectif : 2 611 € jusqu'à 50m ² de sp pour le 1er logement jusqu'à 201m ² : 15€/m ²
	de 200 à 300m ² : 13,49€/m ²
	de 301 à 1000m ² : 10,12€/m ² au-delà de 1000m ² : 6,75€/m ²
Le Pallet	1 684 €
La Regrippière	2 300 €
La Remaudière	Surface plancher * 6400/101
Saint-Julien-de-Concelles	Maison neuve : 3 000 €
	Maisons anciennes : 500€
	immeubles collectifs : 2000€/logement
	immeubles collectifs sociaux : 1000€/logement
	Lotissement : 3000€/lot Lotissements sociaux : 1500€/lot
Ex-SIAVM	1110€ nets

Cette délibération doit être complétée par les points suivants :

- PFAC pour les logements collectifs verticaux :

Afin de prendre en compte le cas des logements collectifs verticaux, il est proposé de mettre en place un tarif dégressif selon le nombre de logements avec l'application des tarifs suivants à compter du 2^{ème} logement :

- 3 000 € pour le 1^{er} logement
- 1 500 € par logement pour 2 à 5 logements complémentaires
- 1 000 € par logement à partir du 6^{ème} logement

Il est proposé à l'assemblée de voter ces tarifs.

- PFAC pour un projet d'extension à Saint Julien de Concelles :

En 2017, la commune de Saint Julien de Concelles a réalisé l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le secteur Le Bois Chef / Le Bois Nouveau. Pour ce projet, elle a pris l'engagement de maintenir les tarifications communales prévues à la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2016 :

- participation aux frais de raccordement à l'égout (FRE) de 1 000 € ;
- participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) de 500 €.

Il est proposé à l'assemblée de voter ces tarifs pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le secteur Le Bois Chef / Le Bois Nouveau.

Mr M. LEGOUT se dit en désaccord avec le tarif dégressif proposé pour les logements collectifs verticaux.

Mr P.A. PERROUIN indique qu'il est nécessaire de finaliser les tarifications, le système proposé n'est pas parfait et pourra être remis à plat après une évaluation du dispositif.
L'harmonisation des tarifs doit être enclenchée.

Mme M.C. TESSERAU demande pourquoi on délibère sur la PFAC pour le projet de St Julien. Il est répondu que cela avait été oublié lors de la délibération du 14 février dernier, et que le projet a été mené en 2017.

Mr T. AGASSE demande ce qu'il en sera des frais de branchement.

Mr J. TEURNIER rappelle que la CCSL appliquera la PFAC de 3 000 € et n'appliquera pas de frais de branchement, sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, à 45 voix pour et 1 voix contre :

- **COMPLETE** la délibération n° D-20180214-06 en date du 14 février 2018.
- **INSTITUE**, pour les logements collectifs verticaux, un tarif PFAC comme suit :
 - 3 000 € pour le 1^{er} logement,
 - 1 500 € par logement pour 2 à 5 logements complémentaires,
 - 1 000 € par logement à partir du 6^{ème} logement.
- **MAINTIENT**, à l'unanimité, pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées dans le secteur Le Bois Chef / Le Bois Nouveau / le Côteau du Chêne / la Peltancherie à St Julien de Concelles, les tarifications communales prévues à la délibération du conseil municipal de St Julien de Concelles du 18 octobre 2016 :
 - participation aux frais de raccordement à l'égout (FRE) de 1 000 €,
 - participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) de 500 €.

9. Approbation des frais de branchement en assainissement collectif pour les permis déposés avant le 1^{er} janvier 2018

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Sèvre & Loire a pris la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2018.

Lors du conseil communautaire du 14 février 2018, l'assemblée délibérante a décidé d'appliquer les tarifs de PFAC antérieurs au 1^{er} janvier 2018, et établis par les communes et le Syndicat intercommunal

d'assainissement Vallet-Mouzillon, pour tous les permis déposés avant le transfert de la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2018.

En complément de cette PFAC, l'application de frais de branchement était réalisée sur les communes du Pallet, de Saint Julien de Concelles, de Vallet et de Mouzillon.

Dans un souci de cohérence avec le principe d'application des anciens tarifs, il est proposé à l'assemblée de voter ces tarifs de frais de branchements qui viendront se rajouter à la PFAC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'application des frais de branchement suivants :

- Le Pallet :
 - 2 334 € (413 € pour un branchement supplémentaire sur un même foyer)
 - 1 167 € en cas d'extension de réseaux (567 € pour un branchement supplémentaire sur un même foyer)
- Saint-Julien-de-Concelles :
 - 1 000 €
- Vallet et Mouzillon
 - 1 639,88 € HT pour les réseaux existants
 - 819,95 € HT pour les extensions de réseaux

10. Fixation de tarifs pour le traitement des effluents et matières de vidanges

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant transfert de compétence et dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet-Mouzillon ;

Considérant que le transfert de compétence a pour conséquence le transfert des droits et obligations du SIAVM à l'intercommunalité ;

Vu la convention signée entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet-Mouzillon pour la période 2017-2020, avec l'entreprise AGL Assainissement ;

Considérant que cette convention est transférée de plein droit à la CCSL, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant l'objet de cette convention qui est de définir les conditions techniques, administratives et financières permettant à l'entreprise de déverser dans la station d'épuration de la Baronnière, les récupérations des matières de vidanges, jus de fruits et effluents viticoles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs ci-dessous, applicables pour la prestation exposée ci-dessus :

Matières de vidanges	10,00 € HT le m ³
Effluents viticoles pour les exploitations signataires d'un contrat	1,67 € HT le m ³ appliqué forfaitairement sur 50 % du volume de la déclaration de récolte
Production de jus de fruits hors contrat	6,75 € HT le m ³

11. Avenants au marché d'extension de la STEP de la Chapelle Heulin

La commune de la Chapelle-Heulin a attribué un marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration communale de 2 500 EH à 3 675 EH au groupement conjoint des sociétés Nantaise des Eaux Ingénierie (Mandataire) et SERIBAT.

Le montant initial de ce marché, notifié le 3 février 2017, est de 942 360 € HT. Suite à la prise de compétence, c'est désormais la communauté de communes Sèvre & Loire qui est le maître d'ouvrage pour cette opération.

Le déroulement des travaux nécessite les modifications suivantes :

- Création d'enrobé devant le bâtiment d'exploitation : 1 071,00 € HT
- Intervention complémentaire sur les lits plantés de roseaux suite au stockage des boues épaissies excédentaires du silo dans le lit planté n°7 avant épandage : 1 900,00 € HT
- Fourniture d'extincteurs pour le local d'exploitation : 253,85 € HT
- Extension de la clôture : 1 350,00 € HT
- Modification de l'automatisme pour intégrer l'asservissement de l'aération par tranches horaires : 3 100,00 € HT

Ces travaux impliquent un avenant en plus-value de 7 674,85 € HT soit 0,81 % du montant initial.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, transférant à la Communauté de Communes Sèvre et Loire la compétence assainissement ;

Considérant que ce transfert emporte de droit le transfert des droits et obligations contractés par les communes et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Vallet-Mouzillon ;

Vu le marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration communale de 2 500 EH à 3 675 EH attribué par la commune de La Chapelle-Heulin et notifié le 3 février 2017 au groupement conjoint des sociétés Nantaise des Eaux Ingénierie (Mandataire) et SERIBAT ;

Considérant le montant initial de ce marché fixé à 942 360 € HT ;

Considérant que le déroulement des travaux nécessite les modifications suivantes :

- Création d'enrobé devant le bâtiment d'exploitation : 1 071,00 € HT
- Intervention complémentaire sur les lits plantés de roseaux suite au stockage des boues épaissies excédentaires du silo dans le lit planté n°7 avant épandage : 1 900,00 € HT
- Fourniture d'extincteurs pour le local d'exploitation : 253,85 € HT
- Extension de la clôture : 1 350,00 € HT
- Modification de l'automatisme pour intégrer l'asservissement de l'aération par tranches horaires : 3 100,00 € HT

Vu le projet d'avenant en plus-value de 7 674,85 € HT soit 0,81 % du montant initial, regroupant l'ensemble des modifications listées ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux ci-dessus présentés.
- **APPROUVE** l'avenant proposé en plus-value de 7 674,85 € HT au marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration de La Chapelle-Heulin notifié au groupement conjoint des sociétés Nantaise des Eaux Ingénierie (Mandataire) et SERIBAT, pour un montant initial de 942 360 € HT et **FIXE** le nouveau montant dudit marché à 950 034,85 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

12. Avenant n° 2 au marché d'extension du réseau d'assainissement pour desservir les villages de l'Aurière et de la Dabinière à La Chapelle-Heulin

La commune de la Chapelle-Heulin a attribué un marché de travaux pour l'extension des réseaux d'assainissement collectif pour les villages de l'Aurière et de la Dabinière à l'entreprise Chauviré TP pour un montant total de 264 998,80€HT (notification le 26 mai 2017). Suite à la prise de compétence, c'est désormais la communauté de communes Sèvre & Loire qui est le maître d'ouvrage pour cette opération.

Un premier avenant a été conclu avec la commune le 14 novembre 2017 pour des réfections de voirie complémentaires rendues nécessaires par la déstabilisation de la chaussée à proximité des nouvelles canalisations à hauteur de 8 924 € HT.

Le déroulement des travaux nécessite une modification de la profondeur des 5 postes de prélèvements impliquant un avenant en plus-value de 1 200 € HT soit 0,45 % du montant initial.

Vu le marché de travaux pour l'extension des réseaux d'assainissement collectif pour les villages de l'Aurière et de la Dabinière, attribué par la Commune de La Chapelle-Heulin et notifié le 26 mai 2017 à l'entreprise Chauviré TP pour un montant total de 264 998,80 € HT ;

Vu l'avenant n° 1 conclu entre la commune de La Chapelle-Heulin et l'entreprise Chauviré TP, le 14 novembre 2017, pour des réfections de voirie complémentaires rendues nécessaires par la déstabilisation de la chaussée à proximité des nouvelles canalisations à hauteur de 8 924 € HT.

Considérant que le déroulement des travaux nécessite une modification de la profondeur des 5 postes de prélèvements ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux ci-dessous présentés :
 - ✓ modification de la profondeur des 5 postes de prélèvements.
- **APPROUVE** l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 1 200 € HT au marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de la Dabinière notifié à l'entreprise Chauviré TP, et **FIXE** le nouveau montant du marché à 275 122,80 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

13. Assainissement collectif : demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a pris la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2018.

Trois opérations concernant l'assainissement collectif pour l'année 2018 sont susceptibles de bénéficier de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne :

- la mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales et du réseau collectif d'eaux usées du boulevard Dejoie à Vallet ;
- la réhabilitation du réseau de la rue Aristide Briand à La Chapelle-Heulin ;
- la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mutualisation des équipements d'assainissement des communes de la Boissière-du-Doré et de la Remaudière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour accompagner chacun des projets listés ci-dessous :
 - ✓ la mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales et du réseau collectif d'eaux usées du boulevard Dejoie à Vallet ;
 - ✓ la réhabilitation du réseau de la rue Aristide Briand à La Chapelle-Heulin ;
 - ✓ la réalisation d'une étude d'opportunité sur la mutualisation des équipements d'assainissement des communes de la Boissière-du-Doré et de la Remaudière.
- **AUTORISE** le Président à demander ces subventions ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Mr E. RIVERY rejoint la séance à 20h30 et Mme R. SECHER quitte la séance à 20h30.

Développement économique

Mr P. CORBET, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

14. Requalification de la Zone des Dorices à Vallet - subvention au titre du DSIL ruralité

La Communauté de communes Sèvre et Loire a engagé des études concernant la réalisation de travaux de requalification de la rue des Bourrelliers et de la rue de la Grande Perrière au sein de la zone d'activités des Dorices à Vallet.

Les travaux de requalification concernent :

- la réfection de réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, courants forts et faibles, gaz)
- la réhabilitation des voiries et accotements
- la création de cheminements doux
- le remplacement de l'éclairage public
- les aménagements paysagers

2LM a été sélectionné, en tant que maître d'œuvre, en février dernier, pour établir l'avant-projet jusqu'à la réalisation des travaux.

Une aide financière peut être sollicitée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au titre du contrat de ruralité.

Mr P.A. PERROUIN indique que, faisant partie du Comité d'attribution de la DETR, il a fait part de la nécessité que l'Etat améliore le mécanisme et le calendrier pour plus de lisibilité sur les critères et plus d'anticipation pour la décision d'attribution permettant aux communes de disposer des accords dès le début de l'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les études préalables à la réalisation de l'opération de la requalification de la Zone des Dorices à Vallet.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	380 000 €	DETR	133 000,00 €
		DSIL	133 000,00 €
		Autofinancement	114 000,00 €
TOTAL	380 000 €	TOTAL	380 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Déplacements

Mr P. BERTIN, vice-Président en charge des déplacements, prend la parole.

15. Schéma des modes actifs : diagnostic et orientations stratégiques

La CCSL a approuvé, lors de la séance du 26 avril 2017, le lancement d'un Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA).

Pour rappel, le Schéma Directeur des Modes Actifs vise à doter la CCSL d'un document de planification des liaisons dédiées à la marche et au vélo tant utilitaires que touristiques. L'objectif est de conduire une étude permettant de :

- Apaiser les circulations et sécuriser le développement des modes actifs,

- Favoriser le bien-être des habitants,
- Participer à l'attractivité du territoire.

Un SDMA est constitué d'un diagnostic, d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions. Ouest'Am a été choisi pour accompagner la CCSL, dans le cadre de ce projet.

Diagnostic

L'état des lieux révèle un contexte démographique dynamique, une desserte routière importante et un cadre de vie attractif, au sein de la CCSL. L'ensemble des communes est relié à un réseau de transport en commun. Le réseau de bus LILA maille l'ensemble du territoire tandis que les lignes ferroviaires se situent en périphérie.

En 2013, 86% des actifs de la CCSL utilisaient leur voiture pour se rendre à leur travail. La part modal des déplacements à pieds est de 3% tout comme le vélo.

Alors que 45% des actifs de la CCSL travaillent dans l'agglomération nantaise, 33% des actifs travaillent sur le territoire intercommunal.

La part des déplacements de courtes distances pour le motif travail n'est pas corrélée à celle des moyens de transport.

Enfin, l'attractivité touristique est à conforter en appui sur l'essor du tourisme à vélo et sur les infrastructures existantes (Loire à vélo, Vignoble à vélo...) par le développement d'itinéraires complémentaires notamment pour mailler le nord du territoire et le relier aux boucles du vignobles à vélo.

Orientations stratégiques

Dans le cadre de la définition des orientations, des rendez-vous avec chaque commune et des ateliers participatifs ont été organisés en présence des services de la CCSL et de Ouest'Am. Au regard des différents échanges, il est proposé les orientations stratégiques suivantes :

1. Créer des rabattements vers les points d'arrêt de transports en commun, les gares tram-train et TER périphériques par la mise en œuvre de liaisons structurantes utilitaires.

L'objectif est de favoriser la desserte par modes actifs des gares tram-train ainsi que les points d'arrêt LILA. Les usagers doivent pouvoir s'appuyer sur les liaisons douces structurantes pour avoir une alternative au véhicule automobile pour se rendre sur les différents points de connexion des transports. Cela est largement destiné aux actifs ainsi que lycéens et étudiants.

2. Créer des liaisons vers les centralités regroupant les générateurs de flux utilitaires et de loisirs : collèges, zones économiques, services publics, piscines, écoles de musique, salle de spectacle et CSC.

L'objectif est de connecter les usagers à l'ensemble des générateurs de flux : administratif, de travail ou de loisirs via des itinéraires sécurisés pour les piétons et les cyclistes.

3. Développer des liaisons touristiques notamment entre la Loire à vélo et les sites structurants du territoire : Zoo de la Boissière du Doré, Cap nature au plan d'eau du Chêne, Pont de l'Ouen et Butte de la Roche, ainsi que la connexion avec les boucles du Vignoble à Vélo existants et les boucles des territoires limitrophes.

Mr P. BERTIN remercie les élus de la commission qui ont été actifs et Camille BOCENO qui a suivi le projet technique et qui part dans une nouvelle collectivité.

Le plan d'action va être travaillé à partir de cartes, devra permettre de définir ce qui relève de la compétence communale et de la compétence communautaire, et de définir les priorités d'intervention.

Un budget devra être défini.

Un échange avec la commission Développement Economique et la commission Aménagement du Territoire sera enclenché.

Mr J.P. MARCHAIS ajoute qu'est prioritaire la connexion de la ligne 33 et le chronobus 9. Mr P. BERTIN indique que la Région remet en cause l'engagement qu'avait pris Nantes-Métropole, et que la connexion serait repoussée auprès de la piscine et grande surface de Basse-Goulaine. Un RDV va être demandé à la Région, pour leur expliquer le positionnement de la CCSL.

Mme N. LACOSTE informe que le fait que la desserte du Lycée de la Herdrie ne soit pas prévue pose problème et qu'il est nécessaire d'engager une discussion avec la Région.

Mr P. BERTIN précise que tous les cars n'étaient pas concernés par la connexion ; seulement certains trajets principaux étaient identifiés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** les orientations stratégiques suivantes :

4. Créer des rabattements vers les points d'arrêt de transports en commun, les gares tram-train et TER périphériques par la mise en œuvre de liaisons structurantes utilitaires.

L'objectif est de favoriser la desserte par modes actifs des gares tram-train ainsi que les points d'arrêt LILA. Les usagers doivent pouvoir s'appuyer sur les liaisons douces structurantes pour avoir une alternative au véhicule automobile pour se rendre sur les différents points de connexion des transports. Cela est largement destiné aux actifs ainsi que lycéens et étudiants.

5. Créer des liaisons vers les centralités regroupant les générateurs de flux utilitaires et de loisirs : collèges, zones économiques, services publics, piscines, écoles de musique, salle de spectacle et CSC.

L'objectif est de connecter les usagers à l'ensemble des générateurs de flux : administratif, de travail ou de loisirs via des itinéraires sécurisés pour les piétons et les cyclistes.

6. Développer des liaisons touristiques notamment entre la Loire à vélo et les sites structurants du territoire : Zoo de la Boissière du Doré, Cap nature au plan d'eau du Chêne, Pont de l'Ouen et Butte de la Roche, ainsi que la connexion avec les boucles du Vignoble à Vélo existants et les boucles des territoires limitrophes.

Transports Scolaires

16. Fixation des tarifs 2018/2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant le transfert de compétence de l'organisation des transports scolaires du Département vers la Région depuis le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant les périmètres de transports scolaires définis par la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de 1^{er} rang ;

Considérant la convention de délégation de la Région avec la Communauté de Communes Sèvre et Loire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang ;

Il convient d'ajuster les tarifs du service de transport scolaire pour les élèves à la nouvelle organisation régionale et de supprimer la notion d'élève non subventionné.

Pour les autres tarifs, il est proposé de les reconduire, dans l'attente des conclusions de la Région sur une éventuelle tarification unique.

Mr P. BERTIN demande qu'une communication soit faite pour rappeler l'importance du port du gilet jaune.

Mr P. BERTIN informe de l'état d'avancement de la préparation de la rentrée scolaire avec l'application des rythmes scolaires. Deux réunions ont eu lieu avec la Région et les Collèges.
Pour le secteur de Vallet, l'application des 4 jours pourrait se mettre en place.

Pour le Loroux-Bottereau et Divatte sur Loire, pour prendre en compte les contraintes, des efforts ont été réalisés par les collèges (surveillance) et les écoles (entrée à 8h50 au lieu de 8h45). Il reste à régler la problématique du soir. Un courrier a été envoyé à la Région pour solliciter un car supplémentaire.

Mr P. BERTIN rappelle que la CCSL cherche à ce que les décisions des communes puissent être respectées autant que possible.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019, à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

	Tarifs CCSL 2017/2018	Tarifs CCSL 2018/2019
Maternelle – Primaire - Collège	49,00 €	49,00 €
1/2 Tarif Maternelle – Primaire - Collège (3^e enfa	24,50 €	24,50 €
Maternelle – Primaire - Collège Garde Alternée	29,40 €	29,40 €
Lycées domicilié sur la CC	54,00 €	54,00 €
1/2 Tarif Lycées domicilié sur la CC (3^e enfant)	27,00 €	27,00 €
Lycées domicilié sur la CC Garde Alternée	32,40 €	32,40 €
Lycées domicilié hors CC	71,00 €	71,00 €
Internes domicilié sur la CC	35,00 €	35,00 €
Internes domicilié hors CC	40,00 €	40,00 €
Navette pour les internes de Briacé (Le LB)	49,00 €	49,00 €
Duplicata carte Lila scolaire	5,00 €	5,00 €
Duplicata carte Lila scolaire + TAN	21,40 €	21,40 €
Supplément TAN	46,70 €	46,70 €
Tarif "inscription ponctuelle"	32,00 €	32,00 €
Frais de dossier pour retard d'inscription	20,00 €	20,00 €

Enfance

Mme A. CHOBLET, vice-Présidente en charge de l'Enfance, prend la parole.

17. Ram : signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

La convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Relais Assistants Maternels prenant fin au 31/12/2017, un bilan a été réalisé et un nouveau projet de service a été établi après concertation des usagers et des partenaires.

Le RAM est un lieu d'information, d'animation et de professionnalisations destinées aux parents et professionnels, qui participent à l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants à domicile.

Le bilan met en avant les principales données suivantes :

- 592 assistantes maternelles sur le territoire
- 1 932 places pour 2 845 familles avec enfants de moins de 6 ans
- Offre actuelle suffisante mais nombreux départs en retraite à venir

- L'équipe : 5 éducatrices de jeunes enfants et 1 assistante de service, soit 5,2 ETP (1 EJE pour 133 assistantes maternelles – recommandation CAF : 1 EJE pour 80)
- 1 078 rendez-vous en visites en 2017 ; 3 412 contacts téléphoniques ou mail ; ce qui représente 865 parents et 183 assistantes maternelles.
- 172 temps collectifs par an ; y participent ¼ des assistantes maternelles.

Les fonctionnements des deux anciennes collectivités étaient différents, un travail de réflexion et d'harmonisation a été enclenché pour définir des nouveaux principes de fonctionnement, auxquels les animatrices ont contribué.

En tant que lieu d'information, le service aux usagers doit être équitable, de proximité, accessible et lisible sur les 2 secteurs : Loire et Sèvre, et doit proposer une information cohérente sur le territoire.

Des actions individuelles et collectives sont proposées :

- Permanence téléphonique quotidienne
- Rendez-vous – permanences libres proposés toute la semaine
- Ateliers collectifs

Un nouveau planning d'accueil des usagers est mis en place :

PERIODE SCOLAIRE OFFRE A GARANTIR AUX USAGERS

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
	1er accueil	1er accueil	1er accueil - Permanence**	Fermeture RAM - message accueil général CCSL	1er accueil	1er accueil	1er accueil	1er accueil	1er accueil - Permanence**	1er accueil - Permanence**
SECTEUR LOIRE	RDV	Permanence	RDV	Fermeture RAM - message accueil général CCSL	RDV	Permanence	Permanence	RDV*	Permanence	Permanence
SECTEUR SEVRE	Permanence	RDV	Permanence	Fermeture RAM - message accueil général CCSL	Permanence	RDV	Permanence	RDV*	Permanence	RDV
	RDV 17H 15H									
	Semaine Paire sur Loire		Semaine Impaire sur Sèvre							
	Vallet	Le Pallet			Divalle sur Loire					

RDV* rencontre partenaire prioritaire
1er accueil - Permanence** = animatrice

En tant que lieu d'animation, le service proposé aux usagers doit également être équitable, de proximité, accessible et lisible sur l'ensemble du territoire. Il va donc proposer une offre d'animation cohérente avec des animations de qualité, avec inscription préalable.

Deux types de séances sont offerts :

- Des séances « projets » : pour permettre un travail de fond dans la continuité, un même groupe sur plusieurs séances. Cela favorise la dynamique de groupe, l'accompagnement dans la durée des assistantes maternelles et des enfants, répond aux missions d'observation.
- Des séances « libres » : la fréquentation est ponctuelle, l'accès est possible à une ou plusieurs séances « à la carte ». Cela permet de répondre à la demande de souplesse des assistantes maternelles, avec possibilité d'ouverture aux parents.

En tant que lieu de professionnalisation, le service propose plusieurs actions :

- Formation continue
 - ✓ Favoriser le départ en formation continue des assistants maternels

- ✓ Recueillir les besoins, constituer les groupes d'assistants maternels, prévoir un mode d'accueil alternatif pendant la formation : circulaire CNAF du 26/07/2017
- ✓ Informer les parents lors d'entretien individuel et/ou collectif
- Conférences
 - ✓ Recueillir les souhaits des usagers
 - ✓ Diffuser les informations sur les soirées à thèmes proposées sur le Vignoble à l'ensemble des usagers
- Groupes d'échanges des pratiques
 - ✓ Evaluer et réajuster le projet existant
 - ✓ Proposer ce projet à l'ensemble de la CCSL
- Documentation spécialisée
 - ✓ Organiser le prêt à l'échelle de la CCS&L, en concertation avec les bibliothèques

La convention d'objectifs et de financement signée pour 4 ans permet de bénéficier d'une prestation de service de la CAF correspondant à 43 % des charges du service.

Mme C. ARBERT s'interroge sur la qualité du service rendu par l'équipe si la CAF préconise 1 EJE pour 80 assistants maternels alors qu'on dispose d'1 EJE pour 130 assistants maternels.

Mme A. CHOBLET répond que l'ensemble des intercommunalités ne répond pas à cette donnée. De plus, tous les assistants maternels ne fréquentent pas le RAM.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Relais Assistants Maternels Sèvre et Loire.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'Enfance, à signer cette convention.

Piscines

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des piscines prend la parole.

18. Réhabilitation des piscines communautaires : validation des programmes et consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre

Les deux équipements aquatiques de la CCSL : Divaquatic au Loroux Bottereau et Naïadolis à Vallet, nécessitent des travaux de réhabilitation.

A Naïadolis, le bâtiment se dégrade en raison d'un problème de ventilation. A Divaquatic, l'équipement n'est pas aux normes (code du travail).

La Commission Piscines a travaillé avec un bureau d'études, H2O, qui avait pour mission de reprendre les éléments des projets, de proposer un scénario de travaux adaptés au contexte de la nouvelle collectivité, de mettre en place un échancier pertinent et de prendre en compte les contraintes budgétaires.

Ce travail a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017, par délibération n° D - 20170118-16 en date du 18 janvier 2017.

Pour Divaquatic, il a été choisi de réaliser des travaux de mise en conformité, d'extension des locaux et de création d'un bassin nordique permettant d'accueillir 600 personnes, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) fixée par la commission :

- Extension des vestiaires, zone accueil et des locaux sociaux et techniques
- Réaménagement des existants
- Aménagement extérieurs dont transformation du bassin extérieur en bassin nordique inox
- Reprise des menuiseries intérieures et extérieures
- Acoustique halle bassin

- Isolation par l'extérieur
- Traitement de l'eau

Pour Naïadolis, les travaux prévoient :

- Reprise du clos couvert (calfeutrage Ponts thermiques et bardages)
- Menuiseries intérieurs
- Second œuvre (faux plafonds, peinture, sols...)
- Acoustique halle bassin
- Isolation par l'extérieur, bardage
- Traitement de l'eau
- Traitement de l'air
- Électricité courants forts et faibles

Les travaux doivent commencer par Naïadolis car le bâtiment en a besoin en priorité. Les travaux s'organiseront pour que chaque structure ferme l'une après l'autre et en tenant compte des périodes préférentielles pour des fermetures totales.

Pour effectuer ces travaux et suivre le projet, il est nécessaire que la CCSL fasse appel à une maîtrise d'œuvre.

Il est conseillé de lancer deux procédures de sélection de la maîtrise d'œuvre, propre à chaque équipement, et prenant en compte le montant de chaque opération :

- Procédure adaptée pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour Naïadolis,
- Procédure formalisée (procédure concurrentielle avec négociation) pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour Divaquatic.

Les missions de maîtrise d'œuvre retenues sont les suivantes :

- Tranche ferme :
 - **ESQ** Esquisse
 - **APS/APD/PRO** Etudes de conception
 - **ACT** Assistance à la passation des contrats de travaux
 - **SYNT/VISA** Lorsque les études d'exécution sont partiellement ou intégralement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et leur délivre son visa.
 - **DET** Direction de l'exécution des travaux
 - **AOR** Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
- Tranche optionnelle 1 : **DIA** Diagnostic
- Tranche optionnelle 2 : **OPC** Ordonnancement – Pilotage - Coordination
- Tranche optionnelle 3 : **EXE PARTIELLE** Études d'exécution sur les lots fluides (traitement d'air, traitement d'eau, plomberie, chauffage, ventilation, courant fort, courant faible)
- Tranche optionnelle 4 : **EXE TOTALE** Études d'exécution sur tous les lots

Pour les candidats répondant dans le cadre d'un groupement, il est recommandé d'avoir, en tant que mandataire, un Bureau d'Etude Technique (BET) fluides. La présence d'un acousticien est très fortement préconisée.

Chaque procédure se déroulera en deux phases :

- Sélection des candidatures autorisées à présenter une offre,
- Analyse des offres remises.

Pour chaque procédure, la Commission d'Appel d'Offres sera sollicitée.

Les critères de notations pour la phase candidatures sont les suivants :

- 1 - Titres, diplômes, certificats de qualification, CV, sélection de références, missions de complexité au moins équivalentes
- 2 - Moyens matériels et humains
- 3 - CA moyen des 3 derniers exercices comptables disponibles / Mandataire 25 % du CA moyen du groupement.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 40 %
- Valeur technique : 60 % se décomposant comme suit :
 - ✓ compréhension des projets et méthodologie proposée (prise en compte du contexte, de la complexité et de l'environnement du projet) : 25%
 - ✓ organisation de travail et relation avec la maîtrise d'ouvrage : 15%
 - ✓ le calendrier, planning et phasage : 20%

Les options demandées pour la consultation du maître d'œuvre sont les suivantes :

- Naïadolis : gestion électronique du contrôle d'accès (admissions, accès, abonnement, ...)
- Divaquatic : optimisation de la GTC (Gestion Technique Centralisée) du bâtiment
- Divaquatic : études d'optimisation énergétique (solaire thermique, récupération de chaleur, récupération des eaux).

Le budget prévisionnel est établi comme suit :

Divaquatic - Travaux	2 863 336 € HT
Divaquatic - Frais annexes*	859 001 € HT
Naïadolis - Travaux	1 069 976 € HT
Naïadolis - Frais annexes*	320 993 € HT
TOTAL HT OPERATION - 2 équipements	5 113 306 € HT
TOTAL TTC OPERATION - 2 équipements	6 135 967 € TTC

Le planning prévisionnel envisagé est le suivant :

	2018												2019												2020												2021											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Procédure sélection Moe																																																
Etudes Maître d'oeuvre																																																
Consultation entreprises - Naïadolis																																																
travaux - Naïadolis (8 mois)																																																
Consultation entreprises - Divaquatic																																																
travaux- Divaquatic (16 mois)																																																

Mr J. MARCHAIS rappelle l'obligation de fermer chacune des structures à un moment des travaux et que cela représente un coût mensuel d'environ 60 000 à 65 000 € à la charge de la collectivité.

Mr P.A. PERROUIN précise qu'il sera nécessaire de mettre des pénalités pour faciliter le respect du calendrier. Cela a un impact financier mais aussi un impact pour le public et le territoire.

Mr J. MARCHAIS remercie la participation active de tous les élus de la commission.

Piscine Naïadolis :

Le Conseil Communautaire, à 43 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le programme des travaux de réhabilitation de la piscine Naïadolis.
- **PREND ACTE** du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** la signature du marché de maîtrise d'œuvre après consultation et analyse des offres, correspondant aux caractéristiques précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à la consultation de maîtrise d'œuvre.
- **SOLLICITE** toutes les subventions nécessaires pour financer le projet.

Piscine Divaquatic :

Le Conseil Communautaire, à 43 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le programme des travaux de réhabilitation de la piscine Divaquatic.
- **PREND ACTE** du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** la signature du marché de maîtrise d'œuvre après consultation et analyse des offres, correspondant aux caractéristiques précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à la consultation de maîtrise d'œuvre.
- **SOLLICITE** toutes les subventions nécessaires pour financer le projet.

19. Réhabilitation des piscines communautaires : subvention contrat de ruralité

La Communauté de communes a engagé des études concernant les équipements aquatiques du territoire pour :

- La réhabilitation et mise aux normes de la piscines Naïadolis à Vallet
- La mise aux normes, extension des locaux et transformation du bassin extérieur de l'Espace Divaquatic au Loroux-Bottereau

Le projet a pour objectif de :

- Favoriser les activités éducatives, sportives et de bien être aux habitants
- Optimiser la consommation d'espace et d'énergie, en faisant le choix de la réhabilitation et de la requalification du site dans son environnement
- Répondre aux orientations du SCoT en assurant un accès à tous aux équipements et services, en intégrant la croissance et anticipant sur les équipements publics

Une aide financière peut être sollicitée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au titre du contrat de ruralité.

Il est proposé de flécher la demande de subvention pour les études de maîtrise d'œuvre, phase conception.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les études préalables à la réalisation de l'opération.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous présenté :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre – phase conception	286 000 €	DSIL	143 000,00 €
		autofinancement	143 000,00 €
TOTAL	286 000 €	TOTAL	286 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention.

Gestion des déchets

Mr J. LUCAS, vice-Président en charge de la Gestion des Déchets, prend la parole.

20. Avenants aux marchés de collecte CPA-1524 « Collecte des déchets ménagers et assimilés et tri des emballages sur la Communauté de Communes de Vallet »

Le Conseil Communautaire de l'ex-CCV a autorisé le Président à signer les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés par délibération du 9 mars 2016.

Les attributaires du lot 1 « collecte des déchets ménagers et assimilés » et du lot 2 « tri des emballages issus de la collecte sélective » sont respectivement les sociétés Véolia et Brangeon Environnement.

Les formules de révision des prix figurant au CCAP doivent être mises à jour.

Les formules de révision des prix sont corrigées par les formules de révision des prix suivantes :

Pour le lot 1 : « collecte des déchets ménagers et assimilés » :

$$K1 = 0,20 + 0,3 \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E0} + 0,25 \frac{VU_n}{VU0} + 0,25 \frac{FSD2_n}{FSD20}$$

Pour le lot 2 « tri, conditionnement des emballages issus de la collecte sélective » :

$$P_n = P_0 \left(0,2 + 0,3 \frac{ICHT-E_n}{ICHT-E0} + 0,2 \frac{G_n}{G0} + 0,2 \frac{VU_n}{VU0} + 0,1 \frac{FSD1_n}{FSD10} \right)$$

Les indices « n » qui étaient la moyenne arithmétique des indices parus entre chaque échéance annuelle de révision des prix sont désormais les indices connus à la date de révision des prix. Les indices « 0 » sont les indices connus du mois Mo à la date de remise des offres.

Les factures seront recalculées avec un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017, date anniversaire du marché où s'applique la révision des prix.

Un avenant est donc nécessaire pour chaque lot afin de prendre en compte les nouvelles formules de révision de prix et les modifications des modalités d'application.

Dans le cadre de la prochaine révision des prix prévue au 1^{er} octobre 2018, de nouveaux indices s'appliqueront :

- L'indice VU (F291016) est remplacé par l'indice VU (010535350) – Véhicules utilitaires (référence Moniteur, base 100 en 2015), avec application du coefficient de raccordement
- L'indice G (192009) est remplacé par l'indice G (010534596) – Gazole y compris TIPP (référence Moniteur, base 100 en 2015) avec application du coefficient de raccordement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications ci-dessus présentées.
- **APPROUVE** les avenants proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.

Equipements - Voirie

Mr Maurice BOUHIER, vice-Président en charge des Equipements – Voirie, prend la parole.

21. Maintenance des éclairages publics : adhésion au Sydela

Pour l'éclairage public, le SYDELA assure actuellement les opérations neuves sur l'ensemble du territoire et la maintenance sur le territoire de l'ex-CCLD (niveau 2 – maintenance préventive et curative). Ces compétences sont déjà transférées au SYDELA.

Sur le territoire de l'ex-CCV, la prestation de maintenance est assurée par une entreprise privée via un contrat.

Dans un souci de cohérence, et après étude lors de la commission voirie équipement du 24 janvier 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante de généraliser la prise en charge de la maintenance de l'éclairage public de niveau 2 sur l'ensemble du territoire de la CCSL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public » sur l'ensemble de son périmètre ;
- **OPTE** pour le niveau de maintenance 2
- **DECIDE** que ce transfert prendra effet à compter du 1er mai 2018
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre ;
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

Informations diverses

22. Administration générale : Attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 25 janvier 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme LE MERCIER Brigitte et aux fonctions de mandataires suppléants de Mr LE GALL Yvan et Mme JEROME Marie-Claude.

En date du 6 février 2018 :

Délégation de signature est donnée à Mr Dominique GRAVOUEILLE, Agent de Maîtrise Principal au service assainissement de la CCSL, pour les actes et documents suivants : bons de commandes de fournitures, de services et/ou de travaux dont le montant est inférieur à 1 000 € HT.

En date du 6 février 2018 :

Le marché n° 2017-028 "mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue de la Grande Perrière et de la Rue des Bourreliers – ZA des Dorices à Vallet" est confié au Bureau d'Etudes 2LM de la Haye-Fouassière, pour un montant de 11 795 € HT, soit 14 370 € TTC.

En date du 8 février 2018 :

Le marché n° 2017-025 ayant pour objet l'extension de la Rue des Bourreliers – ZI des Dorices à Vallet, est confié à la Sté Blanloeil de Clisson, pour un montant de 77 238,50 € HT.

En date du 9 février 2018 :

Un avenant n° 1 au marché n° 2017-018 avec la Société Pub Océane est passé pour une plus-value de 4 173,60 € HT, relative à la réévaluation des besoins en matière de signalétique de la CCSL. Ce qui porte le montant du marché de signalétique à 31 127,20 € HT, soit une augmentation de 13 % par rapport au montant initial.

En date du 16 février 2018 :

La parcelle cadastrée YN n° 265, d'une surface de 3 671 m² et située sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles est vendue à l'entreprise SARL EFFIVERT de St Julien de Concelles, pour une valeur de 22,35 € HT/m², soit un prix total hors taxes de 82 046,85 €, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 12 334,56 €, soit un prix total ttc de 94 381,41 €.

En date du 22 février 2018 :

La parcelle cadastrée G n°866p, d'une surface d'environ 2 074 m² et située sur la zone d'activités des treize vents à la Regrippière, est vendue à l'entreprise LAHAYE du Landreau, pour un prix de 9,50 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 1,60 €/m², soit un prix total TTC de 11,10 €/m².

La parcelle cadastrée AP n°159p d'une surface d'environ 5 547 m² et située sur la ZA des Dorices à Vallet, est vendue à l'entreprise MUROISE & Cie de Vallet, pour un prix de 15 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 2,57 €/m², soit un prix total TTC de 17,57 €/m².

Les parcelles cadastrées AP n° 159p, 208 et 209, d'une surface d'environ 10 024 m² et situées sur la ZA des Dorices à Vallet, sont vendues à l'entreprise COBAPLIS de Vallet, pour un prix de 15 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 2,57 €/m², soit un prix total TTC de 17,57 €/m².

En date du 1^{er} mars 2018 :

Marché n°2017-11 relatif au relevé terrain et à la numérisation des réseaux d'Eaux Pluviales du Landreau et de la Remaudière : passation d'un avenant.

Article 1

Les linéaires de réseaux relevés sont les suivants :

Le Landreau

	Linéaire estimé	Linéaire relevé
Canalisations	39 478 m	41 589 m
Fossés	110 022 m	143 388 m

La Remaudière

	Linéaire estimé	Linéaire relevé
Canalisations	16 944 m	19 638 m
Fossés	45 113 m	77 515 m

Article 2

En conséquence, les montants du marché sont les suivants :

	HT	TTC
Montant marché initial	27 500,52 €	33 000,62 €
Montant avenant	6 930,74 €	8 316,89 €
Nouveau montant marché	34 431,26 €	41 317,51 €

Soit un avenant de 25%

En date du 2 mars 2018 :

Le marché n° 2018-01, ayant pour objet la réalisation de missions d'assistance technique et de réalisation de diagnostic dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP est conclu avec la Société ACCESMETRIE de la Roque d'Anthéron (13), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

Guide OTVN :

Nathalie BOUCHER informe de la distribution du nouveau guide préparé par l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes. Ce guide va être distribué dans les Mairies à partir du 12 avril prochain.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.